

Les autorisations d'absence de droit

NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	RÉGIME DE REMUNERATION
Travaux d'une assemblée publique élective		Instruction n° 7 du 23 mars 1950	
Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional, de participer :	Justificatif de la qualité d'élu et convocation	Code général des collectivités territoriales :	Avec traitement
1) aux séances plénières ;		- art. L. 2123-1 à L. 2123-16	
2) aux réunions des commissions dont il est membre ;		sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ;	
3) aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.		- art. L. 3123-1 à L. 3123-5	
		sur les conditions d'exercice des mandats départementaux ;	
Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les élus locaux bénéficient d'un crédit d'heures pour l'administration et la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.		- art. L. 4135-1 à L. 4135-5	L'employeur n'est pas tenu de rémunérer ce temps d'absence. Le crédit d'heures n'est pas rémunéré.
		sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.	
Les agents contractuels de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties.			
Participation à un jury de la cour d'assises	Convocation	Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991	Avec traitement
Participation à un jury d'examen ou de concours	Convocation	Code de l'Education art D 911-31	Avec traitement
Autorisation d'absence à titre syndical :			
- des autorisations spéciales sont accordées, sous réserve des nécessités de service , aux représentant des organisations syndicales qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation, dans les conditions suivantes.		Décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment l'article 13	Avec traitement pour les élus ou membres nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation Les refus doivent être motivés
1° la durée des autorisations spéciales d'absence accordées à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours dans le cas de participations: a) aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique, b) aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats, affiliés aux unions, fédérations ou confédérations mentionnées au a)	Demande et convocation		
- 2° Cette limite est portée à vingt jours par an lorsque l'agent est appelé à participer : a) Aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales ; b) Aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique ; c) Aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats, affiliés aux unions, fédérations ou confédérations mentionnées au b.			
les délais de route s'ajoutent à ces plafonds. Les deux limites ne sont pas cumulables.			
- les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (art. 5).			
- Réunions organisées par l'administration (art.15)		Circulaire SE 1 2014-2 du 3 juillet 2014	

2 à 3 jours/an d'autorisation d'absence sont accordés de droit aux représentants syndicaux appelés à siéger au sein d'instances de concertation (+ éventuels délais de route, temps de préparation et compte rendus des travaux d'une durée égale à la réunion)			
NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	REGIME DE REMUNERATION
Examens médicaux obligatoires : autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux :	Demande et justificatif de rendez-vous	Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 (art. 52)	
- liés à la grossesse ;		Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992	Avec traitement
- liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.		Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité	
Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels : 5 jours	Justificatif d'inscription au concours et attestation de présence	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007	Avec traitement
Réserve opérationnelle : 5 jours par année civile. Au-delà de 5 jours, accord préalable de l'employeur	Demande écrite Convocation	Art. L4221-1 à L4221-10 du code de la Défense Art. L3142.89 à L3142.94 du code du Travail	Avec traitement

Les autorisations d'absence facultatives

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique direct.
Les agents à temps partiel peuvent également y prétendre dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.
Les autres autorisations d'absence sont des demandes de convenance personnelle, accordées avec ou sans traitement.

NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	RÉGIME DE REMUNERATION
Fonctions publiques électives non syndicales :			
- candidature aux fonctions publiques électives	Justificatif d'inscription	Code du travail: art. I 3142-79 à L 3142-88	Si l'absence ne peut être récupérée, sans traitement
- 20 jours maximum à prendre en une ou plusieurs fois pour les élections présidentielles, sénatoriales et européennes			
- 10 jours maximum à prendre en une ou plusieurs fois pour les élections régionales, cantonales et municipales			
- membre du conseil des caisses de sécurité sociale ;	Convocation	Loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982	Avec traitement
- assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ;		Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983	Avec traitement
- représentants d'une association de parents d'élèves ;		Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997	Avec traitement
- fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales.		Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002	Avec traitement
Participation aux cours organisés par l'administration	Convocation	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2006	Avec traitement
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve	Convocation et attestation de présence	Circulaires du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	Avec traitement
Mariage/PACS			
- de l'enseignant (autorisation facultative):	Justificatif de date	Instruction n° 7 du 23 mars 1950	5 jours ouvrables maximum dont 2 jours avec traitement
Les jours ouvrables concernent tous les jours de la semaine du lundi au samedi, à l'exception du dimanche et des jours fériés chômés.		Circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001	
- frères, sœurs, parents, enfants (autorisation de convenance personnelle): 2 jours ouvrables			Avec traitement
- d'amis, cousins, neveux, nièces, oncles, tantes, en qualité de témoin (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
Décès ou maladie grave			
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS: 3 jours ouvrables + délai de route éventuel de 48 heures	Certificat de décès ou certificat médical	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001	Avec traitement
- décès ou maladie très grave des frères et sœurs, des grands-parents, des beaux-parents (autorisation facultative): 1 jour ouvrable + délai de route éventuel de 48 heures	Certificat de décès ou certificat médical	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001	Avec traitement
- décès ou maladie très grave d'amis proches (autorisation de convenance personnelle): 1 jour + délai de route éventuel de 48 heures	Attestation d'état civil		Sans traitement
Naissance ou adoption			
- 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, inclus dans une période de quinze jours consécutifs entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant (autorisation facultative). Ces jours peuvent être pris de manière discontinue et sont cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité qui est de 11 jours ouvrables au plus, ou de 18 jours en cas de naissances multiples.	Justificatif de naissance ou d'arrivée de l'enfant dans le foyer. Justificatif d'adoption	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995	Avec traitement
		Loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001 (articles 55 et 56) ; décrets n° 2001-1342 et n° 2001-1352 du 28 décembre 2001	
- RDV dans le cadre d'une adoption (DDASS, association...) : autorisation de convenance personnelle	Convocation		Sans traitement
- Déplacement à l'étranger dans le cadre d'une procédure d'adoption			Sans traitement
Grossesse			
- préparation de l'accouchement (autorisation facultative)		Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995	Avec traitement pour 1/2 journée seulement
- allaitement et autorisations d'absence ou facilités horaires sur avis médical (autorisation facultative)			Ne peut être accordé aux enseignants en raison des nécessités de service

--	--	--	--

NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	RÉGIME DE REMUNERATION
Rentrée scolaire			
Facilités d'horaires accordées à l'appréciation de l'IEN lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service (autorisation facultative)		Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique	Peuvent ne pas être accordées aux enseignants en raison des nécessités de service
Enfant malade			
absences pour enfant malade (autorisation facultatives): des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical.	Certificat médical	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982	
Quel que soit le nombre d'enfants à charge, le nombre de jours dans l'année est le suivant :	Attestation de l'employeur du conjoint non bénéficiaire ou feuille d'imposition (si élève seul l'enfant)	Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983	Avec traitement
- si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 5 jours pour un 100%, 4 pour un 75%, 3 pour un 50% , dans les écoles travaillant 4 jours; 5,5 jours pour un 100%, 4 pour un 75%, 3 pour un 50%, dans les écoles travaillant 4,5 jours.		Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995	
- si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 10 jours pour un 100%, 8 pour un 75%, 6 pour un 50% dans les écoles travaillant 4 jours ; 11 jours pour un 100%, 8 pour un 75%, 6 pour un 50% dans les écoles travaillant 4,5 jours.		Circulaire FP7 n°006513 du 26 août 1996	
Maladie contagieuse			
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (autorisation facultative)			
variole: 15 jours			
diphtérie: 7 jours			
scarlatine: 7 jours	Certificat médical	Instruction n° 7 du 23 mars 1950	Avec traitement
poliomyélite: 15 jours			
méningite cérébro-spinale à méningocoques: 7 jours			
Garde d'enfant			
- pour nourrice malade (autorisation de convenance personnelle): 1 jour maximum			Sans traitement
- pour crèche fermée (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
- adaptation à la crèche (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
- pour indisposition passagère de son enfant sans certificat médical (autorisation de convenance personnelle)			A comptabiliser dans le contingent de jours pour enfant malade. Si le contingent est épuisé, sans traitement
Raison médicale			
- indisposition passagère (migraine, nausée, maux de ventre...) sans consultation médicale (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
- RDV médicaux avec impossibilité de négocier la date (autorisation de convenance personnelle)	Convocation et justificatif de présence		Sans traitement
- RDV médicaux (dentiste, kinésithérapeute, ostéopathe...) : autorisation de convenance personnelle			Sans traitement
- urgence médicale pour l'agent, enfants, frères, sœurs, parents et beaux-parents (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
Cure thermale			
Les cures doivent être impérativement suivies pendant les vacances scolaires.			
Dans les cas graves, un congé maladie peut être accordé pour suivre une cure lorsque celle-ci est liée au traitement d'une maladie qui met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Toutefois, ce congé maladie est subordonné à l'avis du comité médical départemental. Ceci demandant un délai assez long, il convient de saisir l'administration suffisamment tôt.	Certificat médical	Circulaire FP du 30 janvier 1989	

NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	REGIME DE REMUNERATION
Convocations, Invitations			
- au tribunal sauf pour jury d'assise (autorisation de convenance personnelle)			Avec traitement
- chez le notaire (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
- réunion de parents d'élèves: (autorisation de convenance personnelle) dans les écoles maternelles ou élémentaires: réunions des comités de parents et conseils d'école dans les collèges, lycées, EREA: réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration organisation des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école	Convocation et justificatif de présence	Circulaire n°1913 du 13 octobre 1997	Avec traitement
- compétition sportive, stage d'entraînement (autorisation de convenance personnelle) pour les agents non reconnus sportifs de haut niveau			Sans traitement
- passage du permis de conduire auto moto (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
- colloques, congrès et séminaires initiés par l'Education nationale ou validés par le DASEN (autorisation de convenance personnelle)			Un ordre de mission précisera si l'absence est autorisée avec ou sans traitement
- autres colloques, congrès et séminaires (autorisation de convenance personnelle)			Sans traitement
Problème de transport			
- panne de véhicule, grève des transports en commun	Justificatif de panne		Un retard peut être toléré mais pas une absence totale
- annulation de moyens de transport lors d'un déplacement à l'étranger (autorisation de convenance personnelle)	Justificatif d'annulation de transport et billet initial		Sans traitement
Déménagement	Facture		Sans traitement
Déplacement à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux) Accepté uniquement lorsque le déplacement présente un intérêt professionnel certain.			Sans traitement
Fêtes religieuses :			
Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.	Demande écrite	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967	Avec traitement
		Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique.	
Sapeurs pompiers volontaires		Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999	Avec traitement
Sportif de haut niveau (agent devant être inscrit sur la liste des sportifs, arbitres ou juges de haut niveau arrêtée du ministre chargé des sports) : aménagement horaire sous réserve des nécessités de service	Inscription sur l'arrêté du ministre chargé des sports Justificatif de compétition	Circulaire 2006-123 du 1er août 2006 Art.L 221-2 et L 221-7 du code du sport	Avec traitement